

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

- Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
- Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
- Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Gabriel Mukuna

Le Centre

Date du plénum : **28.04.2026**

Sujet : Dossier en suspend auprès du service des étrangers

Monsieur le Président du Conseil général,
Monsieur le Président de la Ville de Sion,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

Je me permets de vous adresser la présente question suite à l'interpellation d'une personne concernant son dossier auprès du service des étrangers.

En effet, cette personne indique que son dossier est en attente depuis 2023, sans avoir reçu la moindre information ou mise à jour depuis lors. Récemment, elle a appris que la personne en charge de son dossier ne travaille plus au sein du service, ce qui semble avoir contribué à l'absence de suivi.

Dans ce contexte, je souhaiterais savoir :

- > Quelles démarches peuvent être entreprises pour obtenir des informations sur l'état d'avancement d'un tel dossier ?
- > La Municipalité est-elle informée de ce type de situation ?
- > Dans quelle mesure la Municipalité peut-elle intervenir ou veiller à ce que ces dossiers soient suivis de manière adéquate, malgré les compétences cantonales en la matière ?

Je vous remercie par avance pour votre attention et vos éclaircissements.

RÉPONSE

Dans tous les cas, une personne en attente de permis de séjour peut s'adresser soit au bureau du contrôle des habitants, soit directement au SPM.

Aujourd'hui, il y a en permanence plus de 840 dossiers ouverts pour la commune de Sion. Dans la mesure où les dossiers transmis au SPM sont complets, la commune n'intervient plus dans le processus. Si le contrôle des habitants est interpellé pour des renseignements ou concernant des documents complémentaires, il assure l'intermédiaire entre le canton et le demandeur.

Les délais de traitement sont en principe raisonnables et les cas tels que décrits dans cette question sont rares. Il faut savoir que si un dossier doit passer par le service juridique du SPM pour une analyse approfondie, le délai de traitement sera alors plus long.